CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36), en sa version modifiée :

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES* (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE :

9381-0596 QUÉBEC INC. (anciennement **SOURIS MINI INC.**)

-et-

9381-0455 QUÉBEC INC. (anciennement **LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.**)

-et-

9381-0422 QUÉBEC INC. (anciennement **SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.**)

Débitrices

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

DEMANDE EN VUE D'OBTENIR LA LIBÉRATION DU CONTRÔLEUR
(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après la « **LACC** »))

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES DÉBITRICES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le 1er décembre 2017, l'honorable Guy de Blois, j.c.s., a accueilli la demande des Débitrices 9381-0596 Québec inc. (anciennement Souris Mini inc.) (« **SMI** »), 9381-0455 Québec inc. (anciennement Les Boutiques Souris Mini inc.) (« **Boutiques SM** ») et 9381-0422 Québec inc. (anciennement Souris Mini International inc.) (« **SM International** ») (collectivement « **Souris Mini** ») pour l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC (« **l'Ordonnance Initiale** »);

2. En vertu de l'Ordonnance Initiale, Richter Groupe Conseil inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé à titre de Contrôleur;

3. La Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance Initiale) expirait le 29 décembre 2017 et a été prorogée à sept (7) reprises, soit jusqu'au 30 janvier 2020;

II. LA LIBÉRATION DU CONTRÔLEUR

4. Par ordonnance datée du 29 mai 2018 (« **l'Ordonnance d'approbation** »), le Tribunal a approuvé la vente de l'universalité des actifs de Souris Mini (excluant certains immeubles) à 9379-2208 Québec Inc. (faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Souris Mini Inc. suite à une modification de dénomination sociale, « **l'Acheteur** ») (la « **Transaction** »);

5. La Transaction en question visait l'achat des actifs de Souris Mini en continuité d'opérations, y compris les crédits d'impôts et a clôturé le 22 juin 2018;

6. Souris Mini a donc pour l'essentiel cessé ses activités le ou vers le 22 juin 2018 et les opérations ont été reprises par l'Acheteur;

7. Par ordonnance datée du 27 juin 2019, le Tribunal a prorogé pour la septième fois la période de suspension et les effets de l'Ordonnance initiale jusqu'au 30 janvier 2020 (la « **Septième demande de prorogation** »);

8. La Septième demande de prorogation de l'Ordonnance initiale visait à permettre le traitement des crédits d'impôts pour la période entre le 1er avril 2018 et la clôture de la Transaction et, vraisemblablement, leur perception avant l'expiration du délai demandé soit le 30 janvier 2020;

9. Or, les crédits d'impôts pour la période entre le 1er avril 2018 et la clôture de la Transaction ont désormais été perçus et il ne reste donc plus aucun geste à être posé par le Contrôleur;

10. Le Contrôleur a agi de bonne foi et s'est acquitté de ses fonctions d'une manière commercialement raisonnable, conformément aux ordonnances rendues par cette honorable Cour;

III. ORDONNANCE RECHERCHÉE

11. Les Débitrices sollicitent une ordonnance de libération selon le projet d'ordonnance communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-1**;

12. Dans les circonstances, il est approprié et opportun que cette Cour libère, décharge et donne quittance au Contrôleur relativement à toutes obligations qu'il a, avait ou pourrait avoir suite à l'Ordonnance initiale, aux ordonnances subséquentes et à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires quelconques en regard du présent dossier;

13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Demande en vue d'obtenir la libération du Contrôleur*;

ÉMETTRE l'ordonnance selon le projet communiqué au soutien des présentes comme pièce R-1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, ce 21 janvier 2020

Gowling WLG (Canada)

GOWLING WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats des Débitrices

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Simon Létourneau, directeur des finances de 9381-0596 Québec inc. (anciennement Souris Mini inc.), 9381-0455 Québec inc. (anciennement Les Boutiques Souris Mini inc.) et 9381-0422 Québec inc. (anciennement Souris Mini International inc.), exerçant ma profession au 101-2530 boul. Wilfrid Hamel, ville et district de Québec, G1P 2J1, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé des Débitrices dans le présent dossier;

2. J'ai pris connaissance de la présente *Demande en vue d'obtenir la libération du Contrôleur* et tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

SIMON LÉTOURNEAU

Affirmé solennellement devant moi à
Québec, le 21 janvier 2020

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Commissaire à l'assermentation
NATHALIE GARNEAU
147 137
Pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À: **La liste de distribution**

PRENEZ AVIS que la présente ***Demande en vue d'obtenir la libération du Contrôleur*** sera présentée à **12h30 heures p.m., le 28 janvier 2020** par voie de **conférence téléphonique**, dont les coordonnées sont les suivantes : 1-855-878-4577 ou 514-736-8219, numéro de conférence 8429597 Toutes parties désirant faire des représentations sont priées d'en aviser la liste de distribution au plus tard le 27 janvier 2020 à 12h00.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, ce 21 janvier 2020

Gowling WLG (Canada)

GOWLING WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats des Débitrices

PIÈCE R-1

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-024494-174

DATE :

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE GUY de BLOIS, j.c.s.

Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36), en sa version modifiée

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES* (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE :

9381-0596 QUÉBEC INC. (anciennement **SOURIS MINI INC.**)
-et-
9381-0455 QUÉBEC INC. (anciennement **LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.**)
-et-
9381-0422 QUÉBEC INC. (anciennement **SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.**)

Débitrices

-et-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

JUGEMENT
(libération du Contrôleur)

JD 3073

[1] AYANT LU la *Demande en vue d'obtenir la libération du Contrôleur* présentée en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** ») et la déclaration sous serment déposée au soutien de celle-ci (la « **Demande** »);

[2] CONSIDÉRANT la preuve et les pièces au dossier;

[3] CONSIDÉRANT la signification de la présente Demande à la liste de distribution;

[4] CONSIDÉRANT le consentement des Débitrices et l'absence de contestation;

[5] CONSIDÉRANT que le Contrôleur a rempli de bonne foi tous ses devoirs et obligations et ce, conformément aux ordonnances rendues par le Tribunal;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCUEILLE** la présente Demande;

[7] **DÉCLARE** que la signification de la Demande est suffisante;

[8] **DÉCLARE** que la présente Demande et la déclaration sous serment des débitrices constituent un certificat de décharge;

[9] **DÉCLARE** que toutes les procédures et formalités en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et les ordonnances initiale et subséquentes relativement au présent dossier sont terminées sans autres formalités et ce, en date du présent Jugement;

[10] **DÉCLARE** que Richter Groupe Conseil inc. est libéré à titre de Contrôleur de ses charges, responsabilités et obligations, sous réserve des faits et gestes administratifs qu'il pourrait être obligé à compléter après sa libération;

[11] **DÉCLARE** que nonobstant le présent Jugement, le Contrôleur bénéficie et continuera à bénéficier de la protection du Tribunal en vertu de l'ordonnance initiale rendue le 1er décembre 2017 et des ordonnances subséquentes rendues dans le présent dossier;

[12] **APPROUVE** les activités, les actions et les gestes du Contrôleur et **DÉCLARE** que le Contrôleur est libéré et quittancé de toutes responsabilités à titre de Contrôleur qu'il a, qu'il a pu ou qu'il pourrait avoir en raison de son rôle de Contrôleur, sauf et excepté les cas de fraude ou négligence grossière de sa part;

[13] **ORDONNE** qu'aucune demande ou action, de quelque nature que ce soit puisse être intentée contre le Contrôleur sans l'autorisation expresse du Tribunal et aux conditions que ce Tribunal pourra imposer;

[14] **DÉCLARE** le présent Jugement exécutoire nonobstant appel;

[15] **LE TOUT** sans frais.

GUY de BLOIS, j.c.s.

No. : 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE QUÉBEC

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE :

9381-0596 QUÉBEC INC. (anciennement **SOURIS MINI INC.**)
et
9381-0455 QUÉBEC INC. (anciennement **LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.**)
et
9381-0422 QUÉBEC INC. (anciennement **SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.**)

Débitrices

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

DEMANDE EN VUE D'OBTENIR LA LIBÉRATION DU CONTRÔLEUR
(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*
(ci-après la « LACC »))

ORIGINAL

Me Alexander Bayus *BL0052*
alexander.bayus@gowlingwlg.com

GOWLING WLG

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. s.r.l.
3700 - 1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél.: 514-392-9426
Téléc.: 514-876-9026
N° dossier : **L147970002**